

RCS : ROANNE Code greffe : 4201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00321 Numéro SIREN : 823 605 118 Nom ou dénomination : FOCH 2208

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2018 sous le numéro de dépôt 3017

Greffe du tribunal de commerce de ROANNE



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/11/2018

Numéro de dépôt : 2018/3017

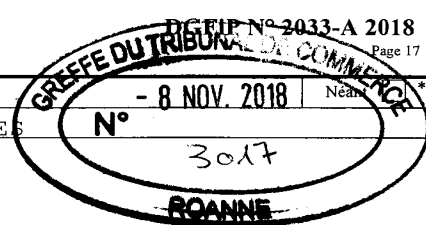
Déposant :

Nom/dénomination : FOCH 2208

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 823 605 118

N° gestion : 2016 B 00321

Désignation de l'entreprise Société FOCH 2208Adresse de l'entreprise 2208 RUE MARECHAL FOCH42153 RIORGESNuméro SIRET * 8 2 3 6 0 5 1 1 8 0 0 0 1 2Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 5Durée de l'exercice précédent * 0

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CAPITAUX PROPRES

DETTES (4)

REVENUS

				Exercice N clos le <u>3 1 1 2 2 0 1 7</u>	Exercice N-1 clos le <u>0 0 0 0 0</u>
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles				
	Fonds commercial *	<u>010</u>	<u>012</u>		
	Autres *	<u>014</u>	<u>016</u>		
	Immobilisations corporelles *	<u>028</u>	<u>030</u>		
	Immobilisations financières * (1)	<u>040</u>	<u>042</u>	<u>1 015</u>	
Total I (5)		<u>044</u>	<u>048</u>	<u>1 015</u>	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	<u>050</u>	<u>052</u>		
	Marchandises *	<u>060</u>	<u>062</u>		
	Avances et acomptes versés sur commandes	<u>064</u>	<u>066</u>		
	Créances (2)				
	Clients et comptes rattachés *	<u>068</u>	<u>070</u>		
	Autres * (3)	<u>072</u>	<u>074</u>	<u>19 133</u>	
	Valeurs mobilières de placement	<u>080</u>	<u>082</u>		
	Disponibilités	<u>084</u>	<u>086</u>	<u>587</u>	
	Charges constatées d'avance *	<u>092</u>	<u>094</u>		
Total II		<u>096</u>	<u>098</u>	<u>19 720</u>	
Total général (I+II)		<u>110</u>	<u>112</u>	<u>20 735</u>	
PASSIF				Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	<u>120</u>		<u>1 000</u>	
	Ecart de réévaluation	<u>124</u>			
	Réserve légale	<u>126</u>			
	Réserves réglementées *	<u>130</u>			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <u>131</u>)	<u>132</u>			
	Report à nouveau	<u>134</u>			
	Résultat de l'exercice	<u>136</u>		<u>(3 325)</u>	
	Provisions réglementées	<u>140</u>			
	Total I	<u>142</u>		<u>(2 325)</u>	
	Provisions pour risques et charges	<u>154</u>			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	<u>156</u>		<u>14</u>	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	<u>164</u>			
	Fournisseurs et comptes rattachés *	<u>166</u>		<u>1 500</u>	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : <u>169</u>)	<u>172</u>	<u>21 546</u>	<u>21 546</u>	
	Produits constatés d'avance	<u>174</u>			
	Total III	<u>176</u>		<u>23 060</u>	
Total général (I + II + III)		<u>180</u>		<u>20 735</u>	
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	<u>193</u>		(4) Dont dettes à plus d'un an	<u>195</u>
	(2) Dont créances à plus d'un an	<u>197</u>		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	<u>182</u>
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	<u>199</u>	<u>19 000</u>	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	<u>184</u>

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.



Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise Société FOCH 2208

Page 18

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 13 1 1 2 2 0 1 7
Exercice N-1 clos le 10 0 0 0 0
Néant * 2

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue	biens	215		214		
		services *	217		218		
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230		
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A.	(I)			232		
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stock (marchandises) *				236		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240		
	Autres charges externes * :	dont crédit bail : - mobilier		- immobilier	242	3 144	
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle (CFE et CVAE *)	243	170	244	170	
	Rémunérations du personnel *				250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252		
	Dotations aux amortissements *				254		
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262		
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
	Total des charges d'exploitation	(II)			264	3 314	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(3 314)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers				(III) 280		
	Produits exceptionnels				(IV) 290		
	Charges financières				(V) 294	11	
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		300		
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348		(VI)		
	Impôts sur les bénéfices *				(VII) 306		
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310	(3 325)	
	B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	314	3 325
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles *				322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				324		
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprise nouvelles (44. septies)	986		Zone franche urbaine (44. octies et octies A)	987		
Déductions	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		Jeune entreprise innovante (44. septies A)	989		
	Divers dont ZFA (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		
	"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)"		655				
	Zones de revitalisation rurales (44. quaterdecies)			Zones de restructuration de la défense (44. quaterdecies)	127		
				Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		
				Créance due au report en arrière du déficit	346		
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1		Déficit col. 2	352	354	3 325
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356		
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :					360	
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col. 1		Déficit col. 2	370	372	3 325

Dossier N° 006460 en Euros.

CABINET ALAIN FAYOLLE



Signature

FOCH 2208
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €
Siège social : 2208 rue Maréchal Foch 42153 RIORGES
823 605 118 RCS ROANNE

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28 JUIN 2018

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à -3 325 € en totalité au débit du poste « Report à nouveau ».

L'associé unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il devra, en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente décision.

L'associé unique prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

POUR COPIE
CONFORME